

REFERENCE DU STAGE

Selon l'article 1 de l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi, **tout conducteur de taxi est tenu de suivre, tous les 5 ans, un stage de formation continue, d'une durée de 14 h** dispensée par une école agréée et faisant l'objet d'une attestation valable 5 ans. A ce titre, nous vous proposons le module qui permet de poursuivre son activité de taxi et être à jour dès aujourd'hui pour le renouvellement de votre carte professionnelle.

FORMATION OBLIGATOIRE DES CONDUCTEURS DE TAXI

Date	11 et 18 novembre 2023	Lieu	BMW PELRAS 45 Rue Nicolas Vauquelin, 31100 Toulouse <i>Conforme aux normes d'accessibilité</i>
Coût	Par stagiaire : 350 euros net	Durée	14H (8h30 -17h00 avec pause déjeuner)

LE STAGIAIRE

Nom – Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Date et lieu de naissance :

Téléphone :/...../...../...../..... Mail :

Titulaire de la Carte Professionnelle N° Depuis le :

Exploitant l'autorisation municipale n° de la commune de

Depuis le

En qualité de : Chef d'entreprise / associé (rayer mention inutile)

Salarié / gérant salarié

Autre statut

Etes-vous porteur d'un handicap : Oui Non

Si vous êtes porteur d'un handicap, nous vous contacterons afin d'organiser ensemble votre venue dans les meilleures conditions.

L'ENTREPRISE

Enseigne : Nom du responsable :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :/...../...../...../..... Mail :

SIRET : Code NAF :

PROGRAMME de la formation

- **Droit du transport public particulier de personnes**
- **Règlementation spécifique / Sécurité routière**
- **Prévention et secours civiques**

PIECES A JOINDRE à l'inscription

- **Copie de la CARTE PROFESSIONNELLE** du département initial (recto verso)
Pour les artisans : **extrait D1** (délivré par la chambre de métiers), **l'attestation de contribution à la formation professionnelle** (attestation URSSAF contribution au FAF) datée de moins de 12 mois (Obtention en ligne sur <https://www.secu-independants.fr/> ou en composant le 3698.)
- Copie du **permis de conduire**
- Pour les salariés : **Chèque de 350 € à l'ordre de l'ARFAM** (encaissé après la formation). L'entreprise doit faire une demande de prise en charge auprès de son OPCO.
- Pour les artisans : **Chèque de 50 € à l'ordre de l'ARFAM**. La demande de prise en charge auprès du FAFCEA est effectuée par nos soins. Vous n'avancez pas le coût pédagogique.

Fait le :

Signature du stagiaire :

Signature de l'employeur :